

**Arrêté temporaire de restriction de circulation  
Réfection de la chaussée et du trottoir sur la RD27, devant le  
3 place de l'Eglise, suite à une casse sur le réseau AEP  
N°ARR2024-014**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 27 février 2024 adressée par l'entreprise DAVID TP sollicitant l'autorisation d'effectuer la réfection de la chaussée et du trottoir sur la RD27, devant le 3 place de l'Eglise, suite à une casse sur le réseau AEP

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 15 mars 2024, pour réfection de la chaussée et du trottoir sur la RD27, devant le 3 place de l'Eglise, suite à une casse sur le réseau AEP, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier, sera réglementée de la façon suivante :

- **La circulation se fera uniquement sur la voie longeant la magasin Utile. Elle sera réglementée par feux tricolores.**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DAVID TP.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 7 mars 2024



Le Maire,  
Yves ROBIN